Nations Unies S/PRST/2002/7



# Conseil de sécurité

Distr. générale
28 mars 2002
Français
Original: anglais

## Déclaration du Président du Conseil de sécurité

À la 4499e séance du Conseil de sécurité, tenue le 28 mars 2002 dans le cadre de l'examen par le Conseil de la question intitulée « La situation en Angola », le Président du Conseil a fait la déclaration ci-après au nom du Conseil :

« Le Conseil de sécurité se félicite du communiqué publié le 13 mars 2002 par le Gouvernement angolais (S/2002/270), qui présente une approche positive, constructive et prospective pour mettre fin au conflit et reprendre le processus de réconciliation nationale, et demande à l'Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola (UNITA) de montrer qu'elle adopte une position similaire en vue de parvenir à la réconciliation nationale et notamment à un cessez-le-feu général en Angola.

Le Conseil exhorte l'UNITA à prendre conscience de cette occasion historique de mettre fin au conflit dans la dignité, à donner une réponse claire et positive à l'offre de paix du Gouvernement, à appliquer dans son intégralité le Protocole de Lusaka (S/1994/1441, annexe), notamment en renonçant à l'emploi des armes et en remettant tout ses armes, et à reprendre l'action politique pour atteindre ses idéaux et apporter une importante contribution au processus de réconciliation nationale en vue d'assurer véritablement la démocratie en Angola.

Le Conseil prend acte des initiatives positives prises par le Gouvernement angolais à cet égard. Il est également conscient du fait qu'une UNITA pacifique aura un rôle essentiel à jouer dans ce processus et souligne l'importance du rôle des autres partis politiques et de la société civile, y compris les églises, qui bénéficient tous du soutien de la communauté internationale.

Le Conseil espère que le Gouvernement angolais respectera ses engagements aussi rapidement que la situation le lui permettra, et souligne que la réponse de la communauté internationale, y compris la fourniture d'une assistance, à l'exception de l'aide humanitaire, serait encouragée par les efforts et l'action du Gouvernement.

Le Conseil demande au Gouvernement angolais de continuer à assurer la transparence et la crédibilité du processus de paix, notamment en coopérant avec l'Organisation des Nations Unies, pendant la première phase du processus et au-delà. Il espère que le Gouvernement angolais engagera des discussions

02-30902 (F) 280302 280302

avec le Secrétaire général adjoint/Conseiller chargé des missions spéciales en Afrique afin de clarifier le rôle de l'ONU.

Le Conseil insiste sur le rôle actif que l'ONU doit jouer dans l'application du Protocole de Lusaka, en étroite coopération avec le Gouvernement angolais et souligne qu'il est nécessaire de renouveler et si possible de redéfinir le mandat du Bureau des Nations Unies en Angola d'ici au 15 avril 2002, compte tenu des faits survenus récemment en Angola, en consultation avec le Gouvernement angolais.

Le Conseil se déclare favorable à l'application intégrale du Protocole de Lusaka et prêt à travailler avec toutes les parties à cette fin, et insiste sur l'importance de reconvoquer la Commission mixte dès que l'UNITA sera en mesure d'en désigner ses membres. Il demande au Gouvernement de faciliter le retour de l'UNITA au sein de la Commission tout en étant conscient que les parties devraient peut-être développer certains éléments du Protocole, d'un commun accord, en fonction des circonstances actuelles sans toutefois en modifier la nature profonde et les principes.

Le Conseil est prêt à étudier toutes dérogations et modifications aux mesures imposées en application du paragraphe 4 a) de sa résolution 1127 (1997) du 28 août 1997, en consultation avec le Gouvernement angolais et afin de faciliter les négociations de paix.

Le Conseil accueille avec satisfaction la déclaration du Gouvernement angolais sur la facilitation de la réorganisation politique de l'UNITA et le choix de ses dirigeants en toute liberté, afin d'avoir un interlocuteur légitime pour la réconciliation nationale.

Le Conseil souligne que la légitimité du processus de paix exige un rôle effectif pour les partis politiques et la société civile, ainsi que leur pleine participation, sans ingérence, et une approche souple des questions de réconciliation nationale.

Le Conseil se déclare préoccupé par la gravité de la situation humanitaire, en particulier pour les déplacés, qui continue de se détériorer et demande au Gouvernement angolais de permettre un accès immédiat et sans entraves à tous ceux qui ont besoin d'une assistance humanitaire. Il se félicite de sa décision d'inclure l'assistance humanitaire dans ses plans visant à étendre l'administration territoriale à l'ensemble de l'Angola et compte qu'il coopérera pleinement, dans le cadre d'un mécanisme de coordination convenu, avec les donateurs internationaux pour définir rapidement une réponse appropriée et efficace face à la situation humanitaire, comprenant les activités de déminage.

Le Conseil invite le Gouvernement angolais à lui présenter dès que possible un rapport sur le processus de paix sous tous ses aspects, ainsi que sur la réconciliation nationale et la situation humanitaire. »